

## **CONSULAT DU NEPAL**

*Boîte Postale 40257*

**76004 ROUEN cedex 2 FRANCE**

**02 35 07 18 12**

E-mail : [consulat.nepal@wanadoo.fr](mailto:consulat.nepal@wanadoo.fr)

Site : [www.consulat-nepal.org](http://www.consulat-nepal.org)

### **MODALITES D'OBTENTION D'UN VISA TOURISTIQUE PAR CORRESPONDANCE.**

#### **1/ Se procurer un formulaire de demande de visa**

- Soit sur le site du consulat : [www.consulat-nepal.org](http://www.consulat-nepal.org)
- Soit en faisant la demande à l'adresse e-mail suivante : [consulat.nepal@wanadoo.fr](mailto:consulat.nepal@wanadoo.fr)
- Soit en adressant au consulat une enveloppe libellée à votre adresse, affranchie à **0, 90 euros** pour l'envoi des formulaires (de 1 à 4 formulaires).

#### **2/ Adresser au Consulat (Consulat du Népal Boîte Postale N°40257 76004 ROUEN cedex 2) , en Courrier Recommandé Sans Avis de Réception ou en Courrier Suivi (Lettre MAX) les documents suivants pour chaque demande de visa :**

**1/ Le passeport en cours de validité** (6 mois après la date de sortie du Népal) et **non une photocopie** du passeport.

**2/ Le formulaire dûment complété avec une photographie d'identité collée à l'endroit réservé à cet usage.**

**3/ Un chèque** correspondant au montant du visa, libellé à l'ordre de « **Consulat du Népal** » (*voir ci-dessous le tarif des visas*)

Dans le cas où plusieurs personnes font une demande de visa, un seul chèque de la somme globale peut être rédigé.

**4/ Une enveloppe** libellée à votre adresse (pour le retour des passeports) affranchie au tarif RECOMMANDE **SANS** AVIS DE RECEPTION :

**4,23 euros pour 1 à 2 passeports**

**5,18 euros pour 3 à 4 passeports**

Se renseigner à votre bureau de poste pour un nombre supérieur de passeports

**5/ Un bordereau autocollant de la poste**, réservé à l'envoi «RECOMMANDE **SANS** AVIS DE RECEPTION »

*Délai d'obtention : 10 jours maximum, sous réserve des délais postaux.*

#### **PROCEDURE D'URGENCE / CHRONOPOST**

- Pour la délivrance en urgence des visas, il est possible d'adresser la demande de visa par **chronopost**, en fournissant au Consulat du Népal les pièces 1 à 3 mentionnées ci-dessus **et** une même enveloppe **chronopost port payé**, pour le renvoi des passeports.

*Dans ce cas,*

**1/ Ne pas omettre de cocher la case « En cas d'absence de mon destinataire, Qui je souhaite que cette enveloppe soit livrée dans sa boîte aux lettres.**

#### **2/ Adresser la demande à l'adresse suivante :**

**Consulat du Népal 02 Rue Victor Morin 76130 MONT SAINT AIGNAN**

**NB : Ne surtout pas adresser les chronoposts à la boîte postale**

## **CONSULAT DU NEPAL**

**Boîte Postale N° 40257**

**76004 ROUEN cedex 2 FRANCE**

**02 35 07 18 12**

**E-mail : [consulat.nepal@wanadoo.fr](mailto:consulat.nepal@wanadoo.fr)**

**Site : [www.consulat-nepal.org](http://www.consulat-nepal.org)**

### **LES VISAS TOURISTIQUES**

**« ENTREE SIMPLE »**

**« ENTREES MULTIPLES »**

### **TARIFS**

#### **VISAS DELIVRES:**

Le Consulat du Népal délivre exclusivement des visas touristiques.

De part la nouvelle réglementation népalaise, applicable à compter du **16 juillet 2008**, il n'existe plus de distinction entre des visas « Single entry » (entrée simple) et des visas « multiple entries » (entrées multiples).

Les visas touristiques sont tous des « multiple entries » (entrées multiples). Ils permettent donc de sortir du territoire népalais pour y entrer à nouveau, autant de fois qu'il est souhaité, au cours d'un même séjour.

#### **TARIFS DES VISAS:**

**Le tarif du visa est uniquement fonction de la durée du séjour au Népal.**

| <b>Durée du séjour</b>     | <b>Tarif du visa</b> | <b>Frais de dossiers</b> | <b>Total à payer au<br/>Consulat</b> |
|----------------------------|----------------------|--------------------------|--------------------------------------|
| <b>1 jour à 15 jours</b>   | <b>25 €</b>          | <b>8 €</b>               | <b>33 €</b>                          |
| <b>16 jours à 30 jours</b> | <b>40 €</b>          | <b>8 €</b>               | <b>48 €</b>                          |
| <b>31 jours à 90 jours</b> | <b>100 €</b>         | <b>8 €</b>               | <b>108 €</b>                         |

#### **Enfant âgé de moins de 10 ans à la date d'entrée au Népal :**

Il convient de faire une demande de visa et de remplir le formulaire prévu à cet effet.  
Cependant le visa est gratuit.

**MODE DE RÈGLEMENT :** Par chèque établi à l'ordre du « **Consulat du Népal** ». (**Ne pas adresser de mandat cash**)

En cas de demande de visa pour plusieurs personnes, il peut être effectué un seul chèque de la somme globale.

**NB :** Pour un séjour touristique d'une durée supérieure à 90 jours, il convient de faire une demande de prolongation sur place au « Department of Immigration / Kalikasthan / Kathmandu / Népal »

**DEPARTMENT OF IMMIGRATION  
HOME MINISTRY OF NEPAL**

**CONSULAT DU NEPAL**

*Boîte Postale N° 40257*  
**76004 ROUEN cedex 2 FRANCE**  
**02 35 07 18 12**  
E-mail : [consulat.nepal@wanadoo.fr](mailto:consulat.nepal@wanadoo.fr)  
Site : [www.consulat-nepal.org](http://www.consulat-nepal.org)

**INFORMATIONS IMPORTANTES  
AUX VISITEURS ET TREKKEURS**

- 1/** Il est fortement recommandé aux visiteurs d'être attentif à la date inscrite sur le passeport lors de l'arrivée en territoire népalais par le bureau de l'immigration ainsi et au numéro de passeport figurant sur le visa, afin d'éviter tout problème. Ainsi, une demande d'extension de visa doit être formulée, si vous prévoyez de dépasser la durée du séjour initialement autorisé.
- 2/** Les visiteurs doivent faire apposer sur leur passeport le timbre d'entrée et de sortie à chaque entrée et sortie de territoire népalais (au poste local d'immigration), afin d'éviter toute complication légale.
- 3/** Séjourner au Népal sans passeport ou sans visa en cours de validité est une infraction répréhensible.
- 4/** S'écarter des chemins autorisés et mentionnés sur le permis de trekking est considérée comme une violation de la loi.
- 5/** Il est conseillé d'être vigilant à d'éventuels permis de trek contrefaits pour éviter toute complication légale. En cas de trekking ou de tourisme sans l'intermédiaire d'une agence reconnue, il ne faut pas utiliser de médiateur pour obtenir une extension de visa ou un permis de trekking. Il est possible de se rendre directement ou de prendre contact avec le département de l'immigration.
- 6/** Modifier volontairement le motif de séjour sans autorisation, est interdit. Ainsi, se livrer à un travail ou à un service bénévole avec un visa de tourisme est strictement interdit. C'est une infraction répréhensible.
- 7/** Faites vous correctement enregistrer aux postes de police ou d'immigration qui se trouvent sur votre parcours. Il est prudent de signaler sa destination de trekking et son programme à l'ambassade ou au consulat de votre pays.
- 8/** Si vous rencontrez un quelconque problème sur votre parcours, informez immédiatement le poste de police ou d'immigration le plus proche.
- 9/** Il importe de changer de l'argent, uniquement avec des agents de change officiellement reconnus et de ne pas oublier de garder le reçu.

**10/** Contactez le département de l'immigration pour faire transférer votre visa, si vous êtes amenés à vous faire délivrer un nouveau passeport par votre ambassade.

**11/ Le passeport et le permis de trekking doivent être conservés par le trekkeur durant le trek.**

**12/** Filmer sans permission dans les zones interdites ou les zones spécifiées, est strictement interdit.

**13/** Ne décollez pas votre visa du passeport et n'essayez pas de modifier les mentions officielles inscrites sur votre passeport.

**14/** Durant votre séjour au Népal, il importe de respecter les conseils suivants : respecter les traditions locales, les coutumes, les valeurs et sentiments, aider à protéger les cultures et à sauvegarder la fierté du Népal.

- respecter la vie privée lorsque vous prenez des photos
- respecter les lieux sacrés
- abstenez vous de donner de l'argent aux enfants car cela les encourage à en demander.
- Respecter la bienséance locale engendre le respect de vous-même par les autres

**15/** Si la durée de votre séjour en tant que touriste, dépasse 120 jours au cours d'une année civile et que vous souhaitez visiter d'autres lieux pour plus de 24 heures, il convient de vous faire enregistrer dans le poste de police le plus proche avec votre passeport.

**16/** Protéger l'environnement naturel :

- Laisser votre lieu de campement plus propre que vous l'avez trouvé
- Réduisez la déforestation, ne faites pas de feu de camp
- Brûler les papiers et paquets dans un endroit sans danger
- Les plantes doivent être laissées pour fleurir dans leur environnement naturel
- Aider vos guides et vos porteurs à suivre ces mesures de conservation

**LAISSER LES HIMALAYAS VOUS CHANGER,  
NE LES CHANGER PAS**